



15^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC

7 et 8 mars 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

E-mail : asahp@orange.fr



LISTE des ADRESSES

ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile
Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32
e-Mail : asahp@orange.fr

ACCUEIL DES OFFICIELS

Samedi 7 mars 2026 de 7 h 00 à 10 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES

Samedi 7 mars 2026 de 9 h 00 à 12 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES.

Samedi 7 mars 2026 de 7 h 00 à 11 h 30
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Samedi 7 mars 2026 de 7 h 15 à 11 h 45
Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PERMANENCE DU RALLYE

P.C. COURSE
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PARC FERME

Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKEBUSCH - 04100 MANOSQUE

TABLEAU D'AFFICHAGE

Tableau d’Affichage Numérique
Application **SPORTITY**

REMISE DES PRIX

A l'arrivée
Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKEBUSCH - 04100 MANOSQUE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement	Lundi 19 janvier 2026
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 23 Février 2026
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 27 Février 2026
<u>Vérifications administratives préliminaires</u>	Samedi 28 Février 2026 Dimanche 1 mars 2026 de 8h00 à 17h00 les 2 jours
<u>Dates et heures des reconnaissances</u>	Samedi 28 Février 2026 Dimanche 1 mars 2026 Vendredi 6 mars 2026 de 9h00 à 18h00 les 3 jours
<u>Vérifications des documents et des voitures</u>	Samedi 7 mars 2026 de 7h00 à 11h30
Vérifications administratives complémentaires : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	de 7h15 à 11h45
Vérifications Techniques : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 7h00
Heure de mise en place du parc de départ Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUSCH – MANOSQUE	Vendredi 27 Février 2026
Publication de la liste des engagés Au siège de l'A.S.A.	Samedi 7 mars 2026 10h45
1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes OSCO MANOSCO – Avenue du Moulin Neuf – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 12 h 30
Publication des équipages admis au départ Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUSCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 12 h 30
Publication des heures et ordre de départ Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUSCH – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 de 7h00 à 11h30
Briefing des pilotes Par écrit remis lors des vérifications administratives	Samedi 7 mars 2026 13 h 00 (1 ^{er} VHC)
Départ de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles – MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 17 h 40
Arrivée de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Samedi 7 mars 2026 21 h 00
Publication des Résultats partiels du Rallye Tableau Affichage Numérique <u>Application SPORTITY</u>	

Publication heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape

Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026

6 h 30

Départ de la 2^{ème} étape du Rallye

Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKBUCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026

7 h 00

Arrivée du Rallye

Parking Lycée des Iscles – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026

14 h 10 (1^{er} VHC)

Vérifications finales éventuelles

Etablissement PEDINIELLI – Avenue de la Libération - MANOSQUE

Tarif horaire : 80€ TTC

Publication des Résultats du Rallye

Gymnase des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026

30 minutes après l'arrivée
du dernier concurrent
(pour chaque catégorie)

Remise des Prix

Parking Lycée des Iscles – Avenue Régis RYCKEBUSCH – MANOSQUE

Dimanche 8 mars 2026

à l'arrivée SUR LE PODIUM

ARTICLE 1P. ORGANISATION

*L'Association Sportive Automobile **DE HAUTE PROVENCE** organise le 36^{ème} Rallye de Haute Provence en qualité d'organisateur administratif et technique. Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile Région Sud** le 19/12/2025 sous le numéro 6 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 70 en date du 19/01/2026*

Comité d'Organisation

Président :	Généralités :	PRAYAL Eric / PRAYAL brice
Membres :	Subventions / Commissaires :	WEIER Carine / AUDIN Sandy
	Partenaires :	PRAYAL Eric / PRAYAL Brice
	Communication :	AUDIN Stéphane / PRAYAL Brice
	Matériel :	TOQUER Olivier / Eric GIRARD
	Remise des Prix :	TASSARA Nathalie / AUDIN Sandy
	Balisage / Fléchage :	Loïc BELOTTI / Patrick LATIL
	Divers :	Membres A.S.A de Haute Provence

Secrétariat du rallye : **A.S.A. DE HAUTE PROVENCE**
et permanence *Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur*
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32 – asahp@orange.fr

TOUS LES MERCREDIS DE 17h30 à 20h
TOUS LES JOURS A PARTIR DU 27 FEVRIER AU 9 MARS 2026

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr

Représenté par : **Monsieur Eric PRAYAL**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège

des Commissaires Sportifs

Commissaires Sportifs (au nombre de 2)

Mr DECARPENTRIE Max - Licence n° 3433

Mme. BASSOTTI Elisabeth - Licence n° 196336

Mr. PAILLE Serge - Licence n° 3335

Directeur de Course

Responsable VHC, VHRS, VMRS et ENRS

Adjoint

Mr. GALLI Robert - Licence n°9226

Mr. COULET Christian - Licence n°3650

Commissaire Tech Responsable V.H.

Commissaires Techniques

Mr. PLUTON Henri - Licence n° 44128

Mr. LAMBERT Lismon - Licence n° 3582

Médecin chef

Mr. MAILLOUX André - Licence n° 152162

Commissaires Sportifs

Chargés des relations avec les concurrents

Mme. GERLAND Françoise - Licence n°10193

Juges de faits

Mme. CHAPIN Jeannie - Licence n°8999

Mr. CHAPIN Etienne - Licence n°8998

Chargé de la presse + Speaker

Mr. LOMBARD Frédéric - Licence n°2425

Responsable des Temps + SPORTITY

Mme. RICHARD Marie - Licence n°49602

Classements

TOP Rallye.com

Système TRACKING

V.D.S Racing

1.2P. ELIGIBILITE

Le 15^{ème} **RALLYE DE HAUTE PROVENCE** compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2026 **coefficient 2**

- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2025 VHC

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives préliminaires se dérouleront le samedi 27 Février 2026 et dimanche 1 mars 2026 de 8h00 à 17h00 à la permanence du rallye ASA haute Provence bd pasteur 04100 Manosque.

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives complémentaires qui auront lieu le **samedi 7 mars 2026 de 7 h 00 à 11 h 30 - Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.**

Les Vérifications techniques auront lieu le **samedi 7 mars 2026 de 7 h 15 à 11 h 45** sur le **parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf – MANOSQUE.**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN

A l'issue des vérifications, la mise en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) se fera **15 minutes** après le passage aux vérifications techniques.

Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement PEDINIELLI – Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 80,00 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **rallye national de Haute Provence** doit adresser :
Au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée,
Avant le : 23 février 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10 P. Le nombre d'engagés est fixé à **20** voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180** voitures pour les quatre Rallyes. Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés (20) sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe

3.1.12P.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- Avec la publicité facultative de l'organisateur : **470,00 €**
- Sans la publicité facultative de l'organisateur : **940,00 €**
- Aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence : **420,00 €**
- Aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence avec licences commissaires : **400,00 €**

60,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo-localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- **Droits d'engagements (chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence).**
- **Photocopie du PTH / PTN ainsi que du passeport technique 3 volets**
- **Fiche de prêt de véhicule si non propriétaire.**

Les chèques seront mis à l'encaissement le vendredi 27 Février 2026.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Conformément aux prescriptions générales, la retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
- De 100 % après les vérifications

3.2P. – EQUIPAGES

3.2.1 Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de Zone Casque.

3.3P. – ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ est le suivant, V.H.C. – Modernes – V.H.R.S-VMRS-ENRS Le dernier concurrent du rallye V.H.C. bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du rallye moderne. La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : Groupes A, 4/5, B, 2, 3, N, 1, et Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P.VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1, J2 et K (de 1947 à 2000) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

A - Période E 1947 à 1961 Période F 1962 à 1965 - Période G1 1966 à 1969

B - Période G2 1970 à 1971 Période GR 1966 à 1971 Période H1 1972 à 1975

C - Périodes H2, 1976 Périodes I, IR 1977 à 1981 Définition des périodes de l'Annexe J

D - Période J1 1982 à 1985

E - Période J2 1986 à 1992

F – Période K 1993 à 2000

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J et K
- GROUPE A Tourisme J et K
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance définis par l'organisation.

4.3.2P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme à la réglementation FFSA.

4.9P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffa.org et www.asahp.net. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le

rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo - localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2ème infraction : 200 €.
- 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de **HAUTE PROVENCE** représente un parcours de 284,97 km.

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Il comporte **9** épreuves spéciales d'une longueur totale de **108,88** km.

Les épreuves spéciales sont :

- E.S. 1 : LA MORT D'IMBERT - 7,33 km - 1 fois - 7,33 km**
- E.S. 2 : ALBIOSC - 11,65 km - 1 fois - 11,65 km**
- E.S. 3 : ALLEMAGNE – RIEZ - 17,30 km - 1 fois - 17,30 km**
- E.S. 4 - 7 : ESPARRON - 17,50 km - 2 fois - 35,00 km**
- E.S. 5 - 8 : ALLEMAGNE en PROVENCE - 9,50 km - 2 fois - 19,00 km**
- E.S. 6 - 9 : VALENTOLE - 9,30 km - 2 fois - 18,60 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 27 Février 2026 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

	E.S. 1-2-3	E.S. 4-7	E.S. 5-8	E.S. 6-9
Samedi 28 février 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Dimanche 1 mars 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Vendredi 6 mars 2026	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J et K, A VHC J et K, B VHC J (1982 – 2000)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1992)
- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic).

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés par une coupe ou un trophée.

La remise des prix du 15^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC se déroulera conformément au 36^{ème} Rallye National de Haute Provence.